



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Sous-préfecture

de

Villefranche-sur-Saône

Bureau de l'animation territoriale

et du développement durable

Environnement et développement durable

Affaire suivie par : Agnès HUOT

Téléphone : 04 74 62 66 20

Télécopie : 04 74 62 66 30

Agnès.huot@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 25 OCT. 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2011-131

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE LABOJAL EN VUE D'ETRE AUTORISEE A ETENDRE L'ACTIVITE DE FABRICATION DE DETERGENTS LIQUIDES QU'ELLE EXERCE DANS SON ETABLISSEMENT DE BOURG DE THIZY

Le Préfet de la région RHONE ALPES,
Préfet du RHONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, articles L 512-2, R 123-1 à R 123-23, R 512-14 à R 512-18,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-6407 du 1^{er} décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Didier LOTH, Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu la demande présentée par la société LABOJAL en vue d'être autorisée à étendre l'activité de fabrication de détergents liquides qu'elle exerce dans son établissement de Bourg de Thizy (activités visées par la rubrique 2630-2 de la nomenclature des installations classées),

Vu l'avis technique de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 3 août 2011,

Vu l'avis de l'autorité environnementale formulé le 4 octobre 2011 sur le dossier de demande d'autorisation précité,

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de LYON, en date du 20 septembre 2011, désignant en qualité de commissaire-enquêteur, pour l'enquête susvisée, M. André FAVRE,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés sur la demande présentée par la société LABOJAL, personne morale responsable du projet, en vue d'être autorisée à étendre l'activité de fabrication de détergents liquides qu'elle exerce dans son établissement de Bourg de Thizy.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'enquête se déroulera pendant **un mois, du 14 novembre au 14 décembre 2011 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comprenant une étude d'impact, à la mairie de Bourg de Thizy, aux heures habituelles d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Monsieur André FAVRE est désigné comme commissaire enquêteur. Il sera présent à la mairie de **Bourg de Thizy, les 14 – 23 – 30 novembre de 9 h à 12h, 9 décembre de 9 h à 12 h, 14 décembre 2011 de 14 h à 17 h.**

ARTICLE 4 : Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Bourg de Thizy ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier.

ARTICLE 5 : Un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur, sera affiché en mairie par les soins de Mme et MM les Maires de Bourg de Thizy, Marnand, Thizy (Rhône), Combre, St Victor sur Reins (Loire), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également apposé dans un rayon de deux kilomètres autour de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture par les soins de Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

.../...

Le mémoire en réponse éventuel du demandeur ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l’environnement – pôle installations classées et environnement, à la mairie de la commune d’implantation de l’installation et sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l’enquête publique.

L’autorité compétente pour statuer sur la demande d’autorisation est le Préfet du Rhône.

ARTICLE 7 :

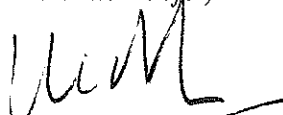
- Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
- Mme et MM les Maires des communes de :
 - Bourg de Thizy,
 - Marnand,
 - Thizy,
 - Combre,
 - St Victor sur Reins,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont :

- une copie sera adressée au commissaire enquêteur,
- une autre sera notifiée, par la voie administrative, à la société LABOJAL.

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, le 25 OCT. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Didier LOTH